

**CONSEIL METROPOLITAIN DU
MERCREDI 24 SEPTEMBRE 2025**

**NOMBRE D'ELUS METROPOLITAINS
EN EXERCICE : 81**

QUORUM : 41

Le Conseil Métropolitain de la Métropole TOULON PROVENCE
MEDITERRANEE régulièrement convoqué le mercredi 24 septembre
2025, a été assemblé sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre
GIRAN.

Secrétaire de Séance : VEYRAT-MASSON Béatrice

PRESENTS	REPRESENTES	ABSENTS
55	21	5

OBJET DE LA DELIBERATION

N° 25/09/216

**VILLE DE SIX-FOURS-LES-
PLAGES - JUSTIFICATION
D'ABSENCE DE NECESSITE
DE REALISER UNE
EVALUATION
ENVIRONNEMENTALE
RELATIVE A LA
MODIFICATION N°1 DU PLU**

PRESENTS :

Mme Dominique ANDREOTTI, Mme Hélène ARNAUD-BILL, M. Gilles
BALDACCHINO, Mme Valérie BATTESTI, M. Robert BENEVENTI, M.
Philippe BERNARDI, M. Pierre BONNEFOY, M. Laurent BONNET, Mme
Béatrice BROTONS, M. Robert CAVANNA, M. Patrice CAZAUX, Mme
Marie-Hélène CHARLES, M. Olivier CHARLOIS, M. Laurent CUNEO, M.
Luc DE SAINT-SERNIN, Mme Anaïs DIR, M. Jean-Pierre EMERIC, Mme
Claude GALLI-ARNAUD, M. Jean-Pierre GIRAN, Mme Delphine
GROSSO, Mme Pascale JANVIER, Mme Corinne JOUVE, Mme Sylvie
LAPORTE, M. Emilien LEONI, M. Philippe LEROY, Mme Geneviève
LEVY, M. Mohamed MAHALI, M. Cheikh MANSOUR, Mme Edwige
MARINO, M. Jean-David MARION, M. Erick MASCARO, Mme Josée
MASSI, Mme Anne-Marie METAL, Mme Valérie MONDONE, M.
Christophe MORENO, M. Ange MUSSO, M. Amaury NAVARRANNE,
Mme Marie-Claude PAGANELLI-ARGIOLAS, Mme Audrey PASQUALI-
CERNY, Mme Virginie PIN, Mme Chantal PORTUESE, M. Guy
RAYNAUD, Mme Rachel ROUSSEL, M. Bernard ROUX, M. Francis
ROUX, Mme Christine SINQUIN, M. Hervé STASSINOS, M. Yann
TAINGUY, Mme Magali TURBATTE, Mme Béatrice VEYRAT-MASSON,
M. Jean-Sébastien VIALATTE, Mme Kristelle VINCENT, M. Joseph
MINNITI, Mme Brigitte GENETELLI, Mme Sophie ROBERT.

REPRESENTES :

M. Thierry ALBERTINI ayant donné pouvoir à Mme Sylvie LAPORTE,
Mme Basma BOUCHKARA ayant donné pouvoir à Mme Christine
SINQUIN, M. Guillaume CAPOBIANCO ayant donné pouvoir à Mme
Kristelle VINCENT, M. François CARRASSAN ayant donné pouvoir à M.
Francis ROUX, Mme Josy CHAMBON ayant donné pouvoir à Mme Anaïs
DIR, M. Amaury CHARRETON ayant donné pouvoir à M. Laurent
BONNET, M. Yannick CHENEVARDE ayant donné pouvoir à M. Christophe
MORENO, M. Anthony CIVETTINI ayant donné pouvoir à M. Philippe
LEROY, Mme Nadine ESPINASSE ayant donné pouvoir à Mme Béatrice
BROTONS, M. Laurent JEROME ayant donné pouvoir à Mme Audrey
PASQUALI-CERNY, M. Arnaud LATIL ayant donné pouvoir à M. Jean-
Pierre GIRAN, Mme Amandine LAYEC ayant donné pouvoir à Mme
Hélène ARNAUD-BILL, Mme Isabelle MONFORT ayant donné pouvoir à
M. Jean-David MARION, Mme Cécile MUSCHOTTI ayant donné pouvoir
à M. Olivier CHARLOIS, M. Bruno ROURE ayant donné pouvoir à Mme
Virginie PIN, M. Albert TANGUY ayant donné pouvoir à M. Luc DE
SAINT-SERNIN, M. Joël TONELLI ayant donné pouvoir à M. Jean-
Sébastien VIALATTE, Mme Sandra TORRES ayant donné pouvoir à M.
Joseph MINNITI, M. Gilles VINCENT ayant donné pouvoir à M. Robert
BENEVENTI, M. Christian SIMON ayant donné pouvoir à Mme Anne-
Marie METAL.

ABSENTS :

Mme Véronique BERNARDINI, Mme Corinne CHENET, M. Franck
CHOUQUET, M. Jean-Pierre COLIN, Mme Valérie RIALLAND.

Séance Publique du 24 septembre 2025

N° D' O R D R E : 25/09/216

**O B J E T : VILLE DE SIX-FOURS-LES-PLAGES - JUSTIFICATION
D'ABSENCE DE NECESSITE DE REALISER UNE
EVALUATION ENVIRONNEMENTALE RELATIVE A LA
MODIFICATION N°1 DU PLU**

LE CONSEIL METROPOLITAIN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5217-1, L5211-1 et L2121-22-1,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-36, L104-1, L104-3, R104-12, R104-33 à R104-37,

VU le Code de l'Environnement,

VU le décret n°2017-1758 du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

VU le décret n° 2021-1345 du 13 octobre 2021 portant modification des dispositions relatives à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme et des unités touristiques nouvelles,

VU le Plan Local d'Urbanisme opposable de Six-Fours-les-Plages,

VU l'arrêté du Président n°AP24/165 en date du 4 décembre 2024 visant à annuler et remplacer l'arrêté n°AP24/35 en date du 4 avril 2024 engageant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Six-Fours-les-Plages,

VU l'avis conforme de l'autorité environnementale n°003204/KK en date du 10 juillet 2025 concluant à l'absence de nécessité d'évaluation environnementale de la modification n°1 du PLU de Six-Fours-les-Plages,

VU l'avis de la Commission Aménagement du Territoire, Planification et Stratégie Foncière en date du 16 septembre 2025,

CONSIDERANT qu'en application de l'article R104-33 du Code de l'Urbanisme, la personne publique responsable peut :

- Décider de réaliser une évaluation environnementale dans les conditions prévues aux articles R104-19 à R104-27,
- Décider qu'une évaluation environnementale n'est pas nécessaire ; dans ce cas, elle saisit l'autorité environnementale pour avis conforme dans les conditions prévues aux articles R104-34 à R104-37 du Code de l'Urbanisme ; au vu de cet avis conforme, elle prend une décision relative à la réalisation ou non d'une évaluation environnementale,

CONSIDERANT qu'en application de l'article R104-37 du Code de l'Urbanisme, la décision relative à la réalisation ou non d'une évaluation environnementale doit donner lieu à une délibération motivée du Conseil Métropolitain,

CONSIDERANT qu'une procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Six-Fours-les-Plages a été engagée en vue de permettre de :

- Corriger différentes erreurs matérielles du règlement écrit et graphique,
- Permettre divers ajustements concernant le règlement notamment :
 - Modifier les règles relatives aux largeurs minimales de voirie pour la Défense Extérieure Contre les Incendies,
 - Réécrire des règles de construction conditionnant une proportion de logements sociaux,
 - Augmenter la hauteur maximale de construction dans certaines zones,
 - Modifier la rédaction des règles relatives au stationnement,
 - Supprimer une destination dans le sous-secteur UFb de la zone UF,
 - Lever l'ambiguïté en supprimant la possibilité d'implanter des piscines en zone UG
- Modifier l'OAP Les Hoirs Nord,
- Modifier l'OAP Condorcet,
- Supprimer l'OAP Bayle,
- Mettre à jour la liste des emplacements réservés et la liste des servitudes de mixité sociale,
- Modification des planches graphiques suite aux différents ajustements précités,
- Modifier le zonage pour les éléments à protéger,
- Intégrer la clôture de la ZAC de la Millonne notamment en mettant à jour l'annexe 7-2a – Zones d'Aménagement Concerté,
- Intégrer l'arrêté préfectoral du 9 octobre 2024 Déclarant d'Utilité Publique (DUP) les travaux et les acquisitions nécessaires à la réalisation du projet de création de la Zone d'Activités Economiques de Prébois,
- Mettre à jour le plan 7.2° lié aux Programmes d'Aménagement d'Ensemble,
- Intégrer les arrêtés préfectoraux portant approbation de la révision du classement sonore des infrastructures de transport terrestre du 9 janvier 2023,

CONSIDERANT que conformément à l'article R104-13 du Code de l'Urbanisme, une procédure de modification d'un Plan Local d'Urbanisme est soumise à évaluation environnementale lorsqu'elle permet la réalisation de travaux, aménagements, ouvrages ou installations susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000,

CONSIDERANT que dans les autres cas le projet fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas,

CONSIDERANT que l'ensemble des modifications apportées par la procédure de modification n°1 du PLU de Six-Fours-les-Plages n'est pas susceptible d'entraîner des incidences négatives notables, directes ou indirectes, sur le site Natura 2000,

CONSIDERANT que la majorité des modifications ont des incidences positives, permettant une meilleure prise en compte des thématiques environnementales dans l'aménagement de Six-Fours-les-Plages,

CONSIDERANT que conformément à l'article R104-14 2° du Code de l'Urbanisme, un examen au cas par cas ad hoc doit être réalisé lorsque la procédure est menée par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme,

CONSIDERANT que la procédure est portée par la Métropole Toulon Provence Méditerranée, un examen au cas par cas ad hoc a donc été soumis à la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) par Monsieur le Président en date du 21 mai 2025,

CONSIDERANT que l'autorité environnementale a confirmé que la procédure de modification « n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine [...] ». Un avis conforme a donc été rendu par l'autorité environnementale en date du 10 juillet 2025 conformément à l'article R104-33 du Code de l'Urbanisme,

CONSIDERANT que le Conseil Métropolitain est donc ici invité à confirmer, au regard de l'avis de l'autorité environnementale, sa décision de ne pas soumettre à évaluation environnementale cette procédure,

Et après en avoir délibéré,

D E C I D E

ARTICLE 1

D'APPROUVER les justifications portant sur la non-nécessité de soumettre la procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Six-Fours-les-Plages à évaluation environnementale telles que développées ci-dessus.

ARTICLE 2

D'AUTORISER Monsieur le Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

ARTICLE 3

DE DIRE que la présente délibération fera l'objet d'une parution sur les sites Internet de la Métropole Toulon Provence Méditerranée et de la Mairie de Six-Fours-les-Plages pendant un mois conformément aux dispositions de l'article R104-37 du Code de l'Urbanisme.

Ainsi fait et délibéré les jours, ou mois et ans que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre.

Fait à Toulon, le 24 septembre 2025

Jean-Pierre GIRAN

Béatrice VEYRAT-MASSON

Président de la Métropole
Toulon Provence Méditerranée



Le secrétaire de séance

POUR 69

CONTRE 3

Monsieur Gilles BALDACCHINO, Monsieur Philippe LEROY,
Monsieur Amaury NAVARRANNE.

ABSTENTION 4

Monsieur Olivier CHARLOIS , Monsieur Anthony CIVETTINI,
Madame Cécile MUSCHOTTI, Madame Rachel ROUSSEL.